



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 10 décembre

L'an 2018, le 10 décembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil Municipal de La ville de Lunéville, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. René ACREMENT, M. Philippe ARNOULD, M. Hervé BERTRAND, M. Gérard COINSMANN, M. Philippe DANIEL, M. Bruno DUJARDIN, Mme Rose-Marie FALQUE, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Maurice HERIAT, Mme Dominique JACQUOT, M. Francis LARDIN, M. Jacques LAVOIL, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Bernard MULLER, M. Fernand PHILIPPE, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme Marie-Jo GEORGES excusée pouvoir M. Laurent GELLENONCOURT, M. Christian GEX excusé pouvoir à Mme Sabrina VAUDEVILLE, pouvoir à M. Maurice HERIAT, M. Jacques LAMBLIN excusé pouvoir à M. Hervé BERTRAND, M. Noël MARQUIS excusé pouvoir à M. Philippe DANIEL, M. Jacques PISTER excusé pouvoir à M. François GENAY

Etai(ent) excusé(s) :

M. Jean-Christophe AUBERT excusé remplacé par M. Gérard COINSMANN, M. Guy BIENTZ excusé remplacé par Jacques LAVOIL, Mme Claudine COLAS excusée remplacée par M. Fernand PHILIPPE, M. Jonathan KURKIENCY excusé remplacé par M. Maurice HERIAT, M. Jean-Paul MARTIN excusé remplacé par M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR excusé, M. Jacques DEWAELE excusé, M. Thierry MERCIER excusé

Voix consultative : Mme Sophie LEHE était excusée et M Claude RICHARD était présent.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Sabrina VAUDEVILLE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 21

Absents : 8

Procurations : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

2018-069

Date de convocation

03/12/2018

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement. Ces restes à

réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

En particulier, dans le cadre de la compétence Mobilité par le PETR au 1^{er} janvier 2018, il est donc proposé au comité de Pole d'autoriser le Président, conformément à l'article L.1612.1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve que les crédits soient intégrés aux différents Budgets Primitifs 2019 du PETR, selon le tableau ci-dessous :

		Budget 2018	Ouverture 25% (arrondi à l'euro inférieur)
Budget PRINCIPAL			
20	Immobilisations incorporelles	191 350,00 €	47 837,50 €
21	Immobilisations incorporelles	10 900,00 €	2 725,00 €

		Budget 2018	Ouverture 25% (arrondi à l'euro inférieur)
Budget MAISON du TOURISME			
20	Immobilisations incorporelles	16 088,00 €	4 022,00 €
21	Immobilisations incorporelles	31 512,00 €	7 878,00 €

		Budget 2018	Ouverture 25% (arrondi à l'euro inférieur)
Budget TRANSPORT			
20	Immobilisations incorporelles	48 483,50 €	12 120,88 €
21	Immobilisations incorporelles	755 441,00 €	188 860,25 €

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président, conformément à l'article L.1612.1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessous
DIT que l'intégralité des dépenses engagées dans ce cadre seront intégrées aux différents Budgets Primitifs 2019 du PETR.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Lunéville
 Le Président,

